

Le  
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA**ARRETE MUNICIPAL N°2019225****PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
FÊTE DE LA MUSIQUE****(Complète les dispositions de l'arrêté municipal n°201945)****Le Maire de la Commune du Lavandou,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,**Vu** l'arrêté municipal n°201945 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique prévue le 21 juin 2019 au Lavandou,**Vu** le courrier du Cabinet du Préfet du Var du 20 juin 2019 formulant des prescriptions relatives à la bonne sécurisation de cet évènement,**Considérant** qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté municipal n°201945 susvisé afin de prendre en compte les prescriptions édictées par le Cabinet du Préfet du Var,**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n°201945 susvisé demeurent valables et applicables, et sont complétées par les dispositions suivantes :**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 21 juin 2019 de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies et portions de voies suivantes :

- Rue Charles Cazin
- Boulevard de Lattre de Tassigny et Quai Gabriel Péri - de l'établissement « Le Calypso » jusqu'à l'établissement « Le Rabelais ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**ARTICLE 4** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 20 juin 2019,

Le Maire,

Gil BERNARDI.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou